

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

L'essentiel

L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande est entré en vigueur **le 1^{er} mai 2024**. Profitez dès maintenant des **avantages commerciaux** qu'il procure si vous avez des opérations commerciales avec ce pays.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1) Votre produit est **déjà exonéré** de droits de douane
⇒ vous n'avez **pas besoin de recourir à l'accord** pour bénéficier d'une exonération.



Bon à savoir : Pour connaître les droits de douane applicables à votre produit, rendez-vous sur **Access2markets**.

2) Votre produit est **soumis à droits de douane**
⇒ l'utilisation de **l'accord vous permet de bénéficier d'une exonération** sous certaines conditions.

